

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

### COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU JEUDI 10 JUIN 2021 À CARNOULES À 10H00

Date de la convocation : Le 27 mai 2021

Nombre de représentants de la commission : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 9

Absents excusés : 5

L'an deux mille vingt et un le 10 juin, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle Daumier, à Carnoules, pour sa séance.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

- *Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :*

Madame Véronique BACCINO – Conseil départemental du Var

Madame Isabelle MONFORT – Métropole Toulon - Provence - Méditerranée

Monsieur Jean-Martin GUISIANO – Communauté d'agglomération Provence Verte

Monsieur Philippe LAURERI – Communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur Jean-Bernard KISTON - Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Christian DAVID - Communauté de communes Cœur du Var

Monsieur Roger ANOT – Commune de Belgentier

Monsieur Michel ARMANDI – Commune de Collobrières

Madame Catherine ALTARE – Commune de Puget Ville

Monsieur Ludovic ESTAMPE – Commune de Solliès-Toucas

Monsieur Michel NOIROT – Commune de Solliès-Ville

Monsieur Patrick MARTINELLI – Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau

- *Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :*

Madame Marine RENARD –Chambre d'agriculture du Var

Monsieur Olivier CAVALLO –Chambre de commerce et d'industrie du Var

Madame Colette RICHARD –CIL « les résidents des quartiers Est de Hyères »

Monsieur Franck CHAUVET –Fédération Hydraulique du Var

Monsieur Louis FONTICELLI –Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Madame Josette FAYS – Association Var Inondation Ecologisme

Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE

Madame Mélanie KLOBB – CIL de la Vallée de Sauvebonne

Monsieur Alain CATUREGLI – Syndicat Agricole et Horticole Hyères

Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence

- *Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :*

Monsieur Vincent CHERY – représentant de la Préfecture

Madame Chantal REYNAUD – représentant la DDTM

Madame Sophie LASNIER – représentant de l'AERMC

Monsieur Michel NIVEAU – Représentant de l'OFB

POUVOIRS :

Monsieur François DE CANSON – Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur à Patrick MARTINELLI

Monsieur Eric GIRARDO - Métropole Toulon - Provence – Méditerranée à Christian DAVID

Monsieur Christian SIMON – Métropole Toulon - Provence – Méditerranée à Isabelle MONFORT

Madame Hélène VERDUYN - Communauté d'agglomération Sud-Sainte-Baume à Jean-Bernard KISTON

Monsieur Yves PALMIERI - Communauté de communes de la Vallée du Gapeau à Philippe LAURERI

Monsieur Christian OLLIVIER – Parc régional de la Sainte-Baume à Roger ANOT

Madame la directrice de la DREAL PACA à la DDTM du Var

Monsieur le délégué de l'ARS PACA à l'AERMC

Monsieur le directeur du parc national de Port-Cros à l'OFB

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Bernard MOUTTET - Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Fernand BRUN – Commune de Pignans

Madame la président de l'association UFC QUE CHOISIR

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Rhône méditerranée

Monsieur le délégué militaire départemental

SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'UNANIMITE : 26+ 9 voix pour, Monsieur Philippe LAURERI, est désigné en qualité de secrétaire de séance

**N°07-2021 : ADOPTION DES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021  
VU la Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux  
VU la Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux  
VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
VU la délibération de la CLE du 18 décembre 2018 adoptant le projet de SAGE sous réserve des modifications apportées à l'issue de la relecture juridique  
VU la délibération de la CLE du 26 avril 2019 adoptant les modifications du projet de SAGE du Bassin versant du Gapeau après relecture juridique.  
VU l'avis favorable du Comité de bassin en date du 23 juillet 2019  
VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 5 août 2020

Le Président expose,

La dynamique a démarré en 1998. Le périmètre du SAGE a été arrêté en 1999 et la Commission locale de l'eau créée en 2003. Des études préalables ont été réalisées entre 2004 et 2013. Après une période de latence, la Commission locale de l'eau a été recomposée en 2013. Le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, structure porteuse du SAGE a été créé en 2014. Les études lancées par le Syndicat mixte ont permis l'élaboration du projet depuis 2015 à aujourd'hui, en concertation avec les membres de la CLE. 62 réunions ont été organisées en l'espace de 3 ans pour aboutir à ce projet. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés en janvier 2017. Le scénario tendanciel et les scénarii contrastés ont été validés en juillet 2017. La stratégie du SAGE a été validée en octobre 2017.

En 2018, le projet de SAGE a fait l'objet d'ateliers de concertation. Les remarques émises ont fait l'objet de débats au sein du bureau de la CLE et le projet de SAGE est adopté par la CLE le 18 décembre 2018. Le Projet de SAGE a fait l'objet d'une relecture juridique et a été adopté le 26 avril 2019.

Un programme ambitieux de 59 dispositions, à mener en 6 ans à compter de l'approbation par le Préfet du SAGE (soit en 2020), sont rédigées pour un montant total estimé à 48 M€ (PAPI de travaux et compétence GEMAPI compris), des actions portées par le syndicat, l'OUGC dès sa création, les collectivités et leurs groupements, etc. et 8 règles à mettre en application.

Depuis 2019 le projet de SAGE est en phase d'instruction. De juin à septembre 2019, les services de l'Etat, les collectivités, le Préfet, le Comité de Bassin et le Préfet de Bassin ont été consultés. Le projet de SAGE a fait l'objet d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> juillet au 4 août 2020.

*Suite à l'enquête publique sur le projet de SAGE des modifications non substantielles ont été apportées aux documents et sont exposées aux membres de la CLE. Le président propose aux membres de la CLE d'adopter le projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique*

Après avoir présenté de façon synthétique les enjeux et objectifs du SAGE, M. Thierry DROIN (CESAME) décline les propositions de modifications pour les documents du SAGE, compte tenu des observations formulées lors de l'enquête publique.

Concernant la disposition D.1.1, proposition de complément « *Les SCOT devront préciser dans quelles mesures les perspectives de développement économique et d'urbanisation sont compatibles avec les volumes maximums prélevables pour l'AEP mentionnés dans la D.1.1. et la règle R1.* ».

Mme Isabelle MONFORT estime qu'il est difficile d'estimer les besoins dans le cadre des SCOTs et que le travail a été compliqué dans le cadre du SAGE.

M. Vincent CHERY, précise que les objectifs du SAGE doivent être pris en compte dans le cadre des documents de planification et que cette justification sera demandée dans le cadre de l'instruction des documents.

M. Olivier CAVALLO demande une attention particulière pour ne pas bloquer le développement du territoire.

M. Thierry DROIN, répond que la précision apportée sur l'application de la disposition D1.1 et de la règle R1 – *Le plafonnement des volumes bruts prélevés (D.1.1.)* ne concerne que les prélèvements effectués en période d'étiage (définie du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 septembre sur le bassin versant du Gapeau). La règle R1 ne s'applique pas aux nouveaux prélèvements et aux prélèvements existants (renouvellement d'autorisation) qui ne génère aucun impact sur l'hydrologie des cours d'eau sur la période d'étiage.

M. Olivier CAVALLO précise que la période évoquée est celle où il y a un besoin en eau.

M. Vincent CHERY indique que les besoins en eau sont aussi importants à cette période pour le tourisme et l'agriculture et que c'est justement l'objet du travail mené dans le cadre du SAGE. Les solidarités territoriales sont à rechercher.

M. Thierry DROIN, rappelle l'ambition du SAGE de réaliser dans les 3 premières années, le schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Pour la disposition D.2.1. « *Définir les flux de pollutions admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions* », Madame Isabelle MONFORT demande à ce que soit enlevé la notion de « flux de pollutions admissibles » au profit de « flux admissibles ».

Pour la disposition D.2.2, modification rédactionnelle de l'introduction (constat préalable) « *Le bassin versant du Gapeau compte 16 stations d'épuration dont 3 plus préoccupantes en tête de bassin (Collobrières, Méounes, Pignans). En raison de la croissance démographique, 5 stations pourraient être en sous-capacité ou proche de la saturation à l'horizon 2030* ».

M. Michel ARMANDI, explique que la nouvelle STEU de Collobrières est en phase de test. Sous réserve de résultats favorables, elle ne sera donc plus préoccupante.

Mme Chantal REYNAUD, dit que citer les stations d'épurations donne un constat à un instant « T » et qu'il vaudrait mieux ne pas les nommer car de plus il y a d'autres dysfonctionnements concernant les systèmes d'assainissement collectifs (surcharge hydraulique des réseaux par temps de pluie notamment). L'objectif est de travailler à la conformité de toutes les stations.

Pour M. Franck CHAUVET, il lui semble préférable de citer les stations problématiques « Citer c'est inciter ».

Proposition de reformulation du constat préalable :

« Le bassin versant du Gapeau compte 16 stations d'épuration. Des dysfonctionnements sont encore constatés sur les systèmes d'assainissement collectif (dysfonctionnement de stations d'épuration, surcharge hydraulique des réseaux de collecte notamment par temps de pluie...). En raison de la croissance démographique, 5 stations d'épuration pourraient être en sous-capacité ou proche de la saturation à l'horizon 2030. »

La disposition D.3.7, Modification rédactionnelle du 2) pour donner une portée juridique à la disposition (rapport de compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme de l'introduction (constat préalable)

« Les documents d'urbanisme locaux (SCOT, en l'absence de SCOT : PLUi, PLU et carte communale) doivent ainsi être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation de la diversité et des fonctionnalités des ripisylves, et ce dans le délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veillent à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Cette protection des ripisylves répond à plusieurs objectifs : préserver les fonctionnalités des cours d'eau, mais également préserver/améliorer la qualité des eaux superficielles (limitation du risque de transfert des pollutions diffuses). »

M. Vincent CHERY trouve cohérent avec la nécessaire prise en compte en compte la trame verte et bleue. Différentes possibilités pour les PLU : zonage « N » en bord de cours d'eau par exemple (pas besoin de classer toutes les ripisylves en espace boisé classé).

Mme Sophie LASNIER pense que cette formulation permet de rendre durable la mesure en passant par l'occupation du sol.

M. Jean-Martin GUISIANO, précise que les communes sont de tailles différentes, leurs moyens techniques sont également variables et qu'il y a beaucoup de chose à prendre en compte dans la révision du PLU et que c'est compliqué.

M. Patrick MARTINELLI, précise que le SMBVG dans le Cadre du SAGE adhère à l'AUDAT pour accompagner les porteurs de SCOT et de PLU dans la prise en compte du SAGE et des enjeux liés à l'aléa inondation.

M. Christian DAVID, pose le constat que malgré les ambitions du SAGE il y a ensuite la réalité de terrain et la difficulté du mode d'interventions, du mode de surveillance de nos ripisylves. Qui intervient et qui contrôle quand des installations illicites sont constatées ?

M. Michel NOIROT s'interroge sur les constructions existantes et sur la mise en compatibilité sous 3 ans.

M. Thierry DROIN rappelle que le PAGD n'a pas d'impact direct sur les constructions. C'est le PAGD qui doit être compatible avec le SCOT puis avec les PLU.

M. Vincent CHERY précise qu'il n'y a pas d'antériorité. Une fois les documents d'urbanismes compatibles, l'impact sera sur les nouvelles constructions.

M. Vincent CHERY propose que pour la disposition D.3.8, « Les SCOTs transcriront dans leurs documents cartographiques (à une échelle appropriée) les zones humides, a minima telles qu'elles ont été cartographiées dans le cadre du SAGE du bassin versant du Gapeau, afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux

Ils préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation des zones humides qui devront être appliquées au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité) ».

Et dans le D.4.2, « Les SCoTS transcriront dans leurs documents cartographiques (à une échelle appropriée) les zones d'expansion des crues a minima telles qu'elles ont été délimitées dans le cadre du SAGE du bassin versant du Gapeau, afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux » ;

Ils préciseront dans des prescriptions intégrées à leur Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les objectifs et modalités de préservation zones d'expansion des crues qui devront être appliquées au niveau des documents d'urbanisme locaux (prescriptions opposables dans un rapport de compatibilité) », soit ajouter « à minima ».

Ce à quoi Mme Altare répond qu'elle y est favorable car il semble que le SAGE n'ait pas répertorié l'ensemble des zones humides du bassin versant.

M. Jean-Martin GUISIANO indique qu'il craint que le SCoT fixe trop de contraintes (pas de limite « haute » dans ces contraintes).

M. Vincent CHERY précise qu'en effet il n'y a pas de limite « haute », le SAGE fixe une « valeur plancher » à respecter/atteindre.

Sur la disposition D.5.7, Modification rédactionnelle du 1er paragraphe du contenu de la disposition « Pour faciliter la collecte, le traitement et la diffusion des données relatives au bassin du Gapeau, la CLE préconise la mise en place d'un observatoire de l'eau dédié au SAGE du bassin versant du Gapeau, intégrant le milieu marin (en concertation / coordination avec les autres gestionnaires : Parc National de Port Cros, Contrat de baie) et accessible depuis le site internet du SAGE... ».

Mme Isabelle MONFORT préconise de rajouter « en concertation / coordination avec les autres gestionnaires (Parc National de Port Cros, contrat de Baie).

Pour les modifications rédactionnelles, « titre de la règle en lien avec le contenu de la règle : ~~Compenser l'imperméabilisation~~ » → « Encadrer les rejets eaux pluviales », Énoncé de la règle « Tout rejet d'eaux pluviales au milieu naturel ne peut être accepté que si les prescriptions suivantes sont respectées de manière cumulative : ...

Les eaux de ruissellement en provenance des surfaces imperméabilisées transitent par un (des) dispositif(s) de rétention dimensionné(s) pour une occurrence centennale, sur la base du référentiel hydraulique et de la doctrine MISEN 83 annexés au présent règlement... ».

M. Michel NOIROT s'interroge sur l'occurrence centennale, car contrainte très importante. Les pluies décennales actuelles se rapprochent des pluies centennales « statistiques ». Ce serait déjà très bien de dimensionner les ouvrages sur la base d'une pluie décennale. En réponse, Mme Sophie LASNIER indique qu'au vu des épisodes déjà observés (ex : 2019/2020 Alpes Maritimes), il convient d'être prudent dans ce contexte de changement climatique.

M. Vincent CHERY, précise que l'enjeu est tel en matière de gestion des eaux pluviales et d'inondation qu'il est nécessaire de mettre le curseur haut.

Le Président propose que la CLE valide les modifications du projet du SAGE du bassin versant du Gapeau.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ : ADOPTE LES MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU  
GAPEAU**

**34 (25 + 9) VOIX  
POUR**

**0 CONTRE**

**1 ABSTENTION**

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT**

**DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :

Publication :

